



Fait à MALAKOFF le 22 MARS 2011
N° 310 /EPIDe/ DAF

DECISION PORTANT MODIFICATION A LA NOMINATION D'UN REGISSEUR
D'AVANCES .

Le Directeur général de l'établissement public d'insertion de la défense,

Vu l'Ordonnance décret n° 2005-883 du 2 août 2005 portant création de l'établissement ;

Vu l'article 25 du décret n° 2005-887 du 2 août 2005 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement

Vu le décret 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1992 relatif aux conditions dans lesquelles les directeurs d'établissements publics nationaux peuvent instituer des régies ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001;

Vu la décision N° 540 /EPIDe/ DAF du 20 mars 2007 et ses modificatifs n° 279 EPIDE/DAF du 12 mars 2008 et 206 DAF/EPIDE du 11 mars 2009 portant création d'une régie d'avances auprès du centre « EPIDE » de COMPIEGNE ;

Vu l'agrément de l'agent comptable du 17 mars 2011

Arrête

Article premier : Mr Didier GRIMONPREZ est nommé régisseur de la loge à l'adresse du centre EPIDE de MARGNY-LES-COMPIEGNE en remplacement de Mr Olivier DUCHARMES, démissionnaire.

Article 2 : Le montant de l'avance est fixé par arrêté constitutif à 4000 euros.

Article 3 : Mr Didier GRIMONPREZ est astreint à un cautionnement de 460 euros.

Article 4 : Mr Didier GRIMONPREZ percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 120 euros.

Article 5 : Le directeur général et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Directeur général
Thierry BERLIZOT

Pour le directeur général et par délégation :

Le secrétaire général

PHILIPPE LEROY

Le régisseur

(signatures précédées de la mention « vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



L'agent comptable

